

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

N° 26/70

Code nomenclature 7.5

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU LYCEE
URUGUAY**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 32
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la
du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC,
Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles
KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI,
Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE
Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-
Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE,
Elodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE,
Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT,
Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY,
Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18 h 50), Daniel HELFRICH

Pouvoir

Charlotte VAILLOT à Iris MARCANDELLA-RAVANNE (jusqu'à 18 h
50)
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE URUGUAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Odile BOURDIN, Adjointe déléguée à l'éducation à la
jeunesse, à la petite enfance

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et
L. 2311-7,
- Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,
- La sollicitation formulée par le Lycée Uruguay France, établissement d'enseignement
secondaire situé à Avon (77210), aux fins d'obtenir le soutien financier de la Ville pour
la participation d'une élève résidant sur le territoire de la commune de Nemours,

CONSIDERANT :

- Que le lycée met en œuvre un projet pédagogique et humanitaire au Sénégal du 11
au 23 juin 2026, s'inscrivant dans son Programme d'éducation à la santé,

Qu'une élève domiciliée à Nemours participe à ce projet et qu'il est dans l'intérêt de la
Commune de soutenir l'engagement de sa jeunesse dans des actions de solidarité
internationale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

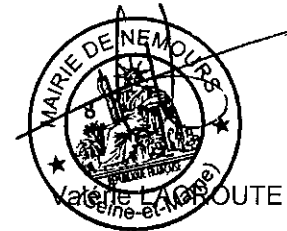
Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260611-26-70-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

DECIDE

D'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de deux cents euros (200,00 €) au Lycée Uruguay France, sis à Avon

Nemours, le 23 juin 2026

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 juin 2026

Date d'affichage